

Réunion restreinte du 9 mars 2022

P.V. n° 18

Présidente : Mme. HEBRE.

Présents : Mme. BERTON - M. DECHERF.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

CHAMPIONNATS

FEMININES REGIONAL 2

Match n° **23402694** – Poule B – E.S. Eysinaise (2) / A.S. Mazères Uzos Rontignon (2) du 13/02/2022

La commission prend note de la décision de la C.R. des Règlements Litiges et Contentieux du 01/03/2022 qui **donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'E.S. Eysinaise (2) (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'A.S. Mazères Uzos Rontignon (2) (3-0, 3 points) mais décide toutefois d'exempter l'E.S. Eysinaise du paiement des droits qui incombent à la partie qui succombe.**

U14-U15 F. A 11 – PHASE 2 – NIVEAU 2

Match n° **24114128** – Poule E – Cosnac F.C. Ent. / Bergerac Périgord F.C. du 05/03/2022

Courriel de M. Thierry MAURES, éducateur du club visiteur, du 05/03/2022 à 13h28 informant de son forfait.

Courriel de Bergerac Périgord F.C. du 07/03/2022 confirmant ce forfait.

Absence excusée de l'arbitre désignée (informée du forfait par la C.D.A. de la Corrèze).

La Commission déclare le **forfait de Bergerac Périgord F.C.**

Amende de 47 euros pour forfait au Bergerac Périgord F.C. (2^{ème} forfait).

Prochaine réunion : sur convocation.

La Présidente,
Valérie HEBRE
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 10/03/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.